

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 523

Artikel: Multinationales : BBC au Brésil : l'impuissance du Conseil fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016699>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

1980

dix-septième année

Et voilà que depuis trois semaines nous sommes pris en flagrant délit d'inexactitude à propos d'un sujet que nous croyions bien connaître, "Domaine Public" lui-même.

En première page, nous en sommes restés à la seizième année de parution. Or DP no. 1 est sorti de presse le 31 octobre 1963 (bi-mensuel à l'époque, il est devenu, rappelons-le, hebdomadaire le 3 mars 1972, à partir du no. 168). Le compte est vite fait: avec DP 520, nous avons tourné la page, pour entrer dans notre dix-septième année.

Pas de panique, cette rectification étant faite, avouons que nous ne sommes pas à cheval sur les anniversaires. Dix-septième année ou pas, DP doit être constamment rediscuté, amélioré, reformulé. C'est ce que tentent de faire en permanence le comité de rédaction, les groupes de travail cantonaux et aussi les amis qui suivent la tentative sans partager directement le travail collectif qui est l'une des caractéristiques importantes du journal.

Pourquoi revenir sur ces déclarations de principe ronflantes?

C'est que, comme chaque année le mois de novembre impose un appel au réabonnement. Et chaque année au mois de novembre, nous sommes bon gré mal gré amenés à nous poser la question: ces quarante-huit francs — prix inchangé pour 1980, soulignons-le tout de même au passage —, versés par quelque trois milliers d'abonnés qui nous permettent de vivre, sont-ils toujours bien "placés"? En d'autres termes DP répond-il à la confiance extraordinaire — il s'agit là, en dehors des sentiers battus de la presse traditionnelle, d'un phénomène presque unique par sa longévité et son ampleur en Suisse romande — que lui témoignent ses familiers?

Inutile de dire que la réponse à cette question

est tout qu'évidente! Bien sûr, à lire les professions de foi officielles dans la nécessité d'une presse d'opinion capable de se faire entendre, un chèque à DP ne serait somme toute que l'expression d'un civisme bien compris... Mais cette belle unanimité des milieux "autorisés" a aussi ses côtés troublants: lesdites professions de foi tombent régulièrement lorsque cette presse d'opinion enregistre ses plus cuisants échecs, très souvent dus à des difficultés matérielles. D'ordinaire, dans le courant des "affaires", ce genre de publications est plutôt systématiquement villipendé, utilisé sans vergogne comme bouc émissaire lorsque le monde officiel est pris en défaut.

Alors laissons les discours et venons-en au fait: pourquoi une dix-septième année? Une fois n'est pas coutume, il faudra parler de nous. Plaisir, pour une équipe de "rédacteurs" non-professionnels, de prendre la parole; satisfaction aussi, souvent, de pouvoir donner la parole à des mouvements, minoritaires, à des personnes qui ne l'ont pas; certitude que face à une presse de plus en plus concentrée, aux prises avec des contingences commerciales envahissantes, un antidote est indispensable — à cet égard, comparaison (des tirages) n'est pas raison! — Il y a un peu de tout cela.

Notre gage d'indépendance? "Domaine Public", qui a l'ambition d'être le point de rassemblement de la gauche démocratique, "Domaine Public" qui fait le pari de rendre un peu plus transparente la politique suisse tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale, "Domaine Public" appartient à ses seuls lecteurs. Pas de fil à la patte: ni publicité, ni subventions quelles qu'elles soient.

La poursuite de l'expérience dépend donc uniquement du produit des abonnements. C'est dire si nous attendons avec intérêt votre réponse à cet appel pour 1980!

NB. Mode d'emploi du bulletin vert glissé dans ce numéro de DP. Vous nous obligeriez en nous faisant parvenir les 48 francs indis-

pensables dans les meilleurs délais: votre diligence nous évitera des frais de rappels et des complications administratives.

Une recommandation pratique: prière d'écrire très lisiblement votre nom et votre adresse sur le bulletin, nous pourrions profiter ainsi de vérifier les données postales vous concernant (1). Et une petite note finale en forme d'excuse: vous êtes peut-être déjà "en règle" pour 1980; dans ce cas veuillez considérer ce bulletin vert comme nul et non avenu. Merci.

(1) Si vous offrez un abonnement annuel à un heureux bénéficiaire — un cadeau toujours très apprécié... — même recommandation!

MULTINATIONALES

BBC au Brésil: l'impuissance du Conseil fédéral

Première étape, 19 septembre 1979. Une question ordinaire de Jean Ziegler concernant "une société suisse au Brésil". On apprécie ou on n'apprécie pas Jean Ziegler, les faits qu'il rapporte semblent suffisamment précis (1) pour qu'on s'y arrête. Citons donc son propos, "in extenso" (question ordinaire no, 79.759):

Un procès récent au Brésil vient de révéler les faits suivants.

En 1968, une société financière appelée Consultores Industriais Associados a été constituée — par des milieux proches des services secrets de l'armée de Sao Paulo — afin de lever auprès des investisseurs étrangers au Brésil des contributions à la "lutte contre la subversion".

Entre 1968 et 1978, cette société versait régulièrement des primes dites de reconnaissance aux différents agents de la marine, de l'armée de terre, de l'armée de l'air, de la police militaire, du DOPS, etc. chargés de la répression des syndicalistes, étudiants, militants chrétiens, démocrates, s'opposant à la dictature.

La société finançait également l'achat d'un

matériel de torture sophistiqué aux Etats-Unis.

Cette société a financé notamment "l'Operacao Bandeirantes" qui regroupe plusieurs dizaines de spécialistes de la torture. Le Comité brésilien pour l'aministie estime à environ 5000 les personnes mortes sous la torture ou définitivement rendues invalides dans les locaux de l'Opercao Bandeirantes.

Oswaldo Ballarin, dirigeant de Nestlé et actuel président de Brown-Boveri à Sao Paulo, a reconnu avoir versé — sur les fonds de sa compagnie — des sommes régulières et importantes entre 1963 et 1978 à la Société Consultatores Industriais Associados. Oswaldo Ballarin et la Société Brown Boveri se sont ainsi rendu coupables du délit de complicité d'assassinats prémédités.

Le Conseil fédéral est-il au courant des faits énoncés?

Subsidiairement: Quelles sont les mesures urgentes qu'il entend prendre afin de faire inculper et d'amener devant leurs juges M. Ballarin et les éventuels autres dirigeants de la Société Brown Boveri impliqués dans l'assassinat de résistants brésiliens?

Deuxième étape. Le Conseil fédéral répond à Jean Ziegler. On appréciera la netteté de la position, sa concision, et le parfait mépris qu'elle traduit à l'égard d'un parlementaire. Nous citons encore:

Ainsi que le Conseil fédéral a déjà eu l'occasion de l'expliquer dans sa réponse à la question ordinaire Ziegler-Genève no. 78.839 du 28 novembre 1978, les entreprises établies à l'étranger dirigées ou contrôlées par des maisons suisses sont soumises à la législation du pays de résidence. Le Conseil fédéral n'a aucune influence ni sur la gestion ni sur les conditions de travail de ces entreprises.

Le Conseil fédéral ne saurait être accusé de varier dans ses "démonstrations" d'impuissance. Le 28 février de cette année, il assénait en effet à Jean Ziegler (question no. 78.839

citée plus haut) les considérations suivantes. Nous citons:

Les entreprises établies à l'étranger dirigées ou contrôlées par des maisons suisses sont soumises à la législation du pays de résidence. Le Conseil fédéral n'a aucune influence ni sur la gestion, ni sur les conditions de travail de ces entreprises.

Troisième étape. La Déclaration de Berne et le Groupe de travail tiers monde interpellent le Conseil fédéral sur des "liens entre BBC-Brésil et des organisations clandestines d'extrême-droite". La lettre, accompagnée d'un dossier précis, est datée du 20 novembre (les directions des firmes concernées ont été méticuleusement tenues au courant de l'enquête des interpellants). Nous citons toujours:

Au Conseil fédéral. Nous vous soumettons, ci-joint, un dossier comprenant 16 documents écrits, d'où il ressort avec une forte probabilité que des personnes liées à la société-fille brésilienne de BBC apportent leur soutien à des organisations pratiquant la torture. Comme il est relevé dans les pièces du dossier, le président de BBC-Brésil a reconnu lui-même devant un Tribunal brésilien des cartels que sa firme soutient une association, camouflée en société financière, qui entretient des commandos de tueurs et des professionnels de la torture. Les agissements de cette association — chantages, enlèvements et torture d'opposants au régime, de syndicalistes, d'étudiants et de chrétiens — sont connus des organisations brésiliennes de défense des droits de l'homme. Cette association jouit du soutien financier, notamment de sociétés multinationales. La Confédération de son côté en a été informée par lettre d'un expert brésilien des Cartels, lettre adressée à l'ambassade de Suisse à Brasilia.

Le 19 septembre 1979, une question parlementaire attirait publiquement votre attention sur ces faits et vous invitait à définir votre position. Dans votre réponse — de six lignes — vous vous retranchez derrière l'extraterritorialité des filiales des firmes suisses, dont les

activités commerciales échapperaient à vos moyens de contrôle.

Nous protestons contre cette façon commode de dégager votre responsabilité. Il devient à la longue insupportable que la Confédération couvre la politique extérieure des firmes suisses du manteau de la liberté de commerce. Notre aide au développement et notre activité diplomatique tournent à la farce, si les filiales à l'étranger de nos firmes ont toute latitude pour déterminer leur politique, sans même être liées par les principes les plus élémentaires d'un Etat de droit et de la justice sociale.

Comment continuer à croire — et à soutenir — une politique de développement au nom de laquelle vous demandez simultanément au peuple suisse de se mobiliser pour l'aide financière multilatérale et de fermer les yeux sur les agissements sans scrupules de certaines filiales de nos firmes.

Nous vous prions instamment de consacrer aux faits signalés une enquête approfondie, et de profiter de la révision de la législation sur les sociétés anonymes et les cartels, pour améliorer vos moyens d'interventions. On ne peut indéfiniment alléguer le défaut de bases juridiques et, en même temps, ne rien entreprendre pour combler ces lacunes.

Quatrième étape. Le Conseil fédéral prend peut-être la peine de répondre à cette nouvelle interpellation (ces MM. de BBC et de Nestlé auront réclamé aide et protection de la part des pouvoirs publics). Suspense. En trois lignes? En six lignes? Chers amis lecteurs, à vos plumes! Un abonnement gratuit d'un an à "Domaine Public" au lecteur dont la réponse se rapprochera le plus de celle de l'Exécutif central.

(1) Une large documentation a déjà été publiée sur les agissements du cartel mondial de l'électricité et en particulier de BBC au Brésil. Voir notamment la brochure éditée par le Centre Europe-Tiers monde (37 quai Wilson, 1201 Genève): "Multinationales et droits de l'homme — Exemple BBC/Brésil". Nous en rendions compte dans les nos. 484 et 486 de DP (1er et 18 février 1979).